

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07/10/2014

**Présents** : MMES ALBARIC, BAURY, BRUSSAT, CARRE, CHALARD, DESSIMOND, LACHAMP, MASSE, VOLPINI ; MM. DOLCEMASCOLO, MAURIN, OZEO, PONCEPTE, ROBIN, ROUVIDANT, THELLIER, TREFFANDIER, VITALIS.

**Absents** : M. DAUDUIT (POUVOIR PONCEPTE).

## I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2014

Le compte-rendu du conseil municipal du 15/09/2014 est approuvé à l'unanimité.

*Intervention de M. Vitalis : Il suggère d'établir une convention d'assistance juridique avec un Cabinet d'avocat au niveau intercommunal.*

## II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Julien THELLIER est élu secrétaire de séance.

## III - DÉLIBÉRATIONS

### **Restructuration de la Mairie - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1**

Mme le Maire explique à l'assemblée que suite à la vente du fonds de commerce et la dissolution de la société « Fluides' Solutions », il faut changer de bureau d'études fluides dans le cadre du marché cité en objet.

Le nouveau bureau d'études fluides proposé par l'architecte est la SARL Auverfluid située à Chateaugay.

Le nouveau bureau d'études fluides sera en charge de 35 % de la mission DEt et de 100 % de la mission AOR.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la modification décrite ci-dessus introduite par l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration de la Mairie.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document afférent.

Vote : 18 pour (dont 1 pouvoir)  
1 abstention (M. Vitalis)

### **Restructuration de la Mairie - Avenants**

#### **Lot 02 Démolition/Gros œuvre**

*Avenant n° 2 - Travaux en moins : Conservation des sanitaires.*

Écart introduit par ces modifications : -200.00 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 02 à 54 909.87 € HT.**

*Avenant n° 3 - Travaux supplémentaires : Reprise béton sur deux tuyaux, fourniture et mise en œuvre d'un siphon, enduit sur mur aggro dans local technique.*

Écart introduit par ces modifications : +1 218.00 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 02 à 56 127.87 € HT.**

#### **Lot 03 Charpente/Couverture/Zinguerie**

*Avenant n° 3 - Travaux supplémentaires : Agrandissement de l'extension + 10 m<sup>2</sup> en solivage, étanchéité et couverture.*

Écart introduit par ces modifications : +2 489.79 € HT, ce qui porte le montant du **Lot n° 3 à 16 886.09 € HT.**

#### **Lot 04 Façade**

*Avenant n° 3 - Travaux en moins : Annulation de la repose de l'EP sur l'Isolation Thermique Extérieure.*

Écart introduit par ces modifications : -800 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 04 à 53 388.40 € HT.**

#### **Lot 06 Menuiserie intérieure**

*Avenant n° 2 - Travaux supplémentaires : Rayonnage placard secrétariat, modification banque d'accueil, tiroirs complémentaires, Dépose fenêtres intérieures, tablettes supplémentaires coursive.*

Écart introduit par ces modifications : +4 624 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 06 à 24 613 € HT.**

#### **Lot 07 Plâtrerie/Peinture**

*Avenant n° 1 - Travaux supplémentaires : Coupe-feu chaufferie, secrétariat, coursive ; plafond salle des mariages ; cloison secrétariat ; extension Annexe ; habillages divers ; peinture menuiseries intérieures, cloison et porte d'entrée associations.*

Écart introduit par ces modifications : +11 067.53 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 07 à 52 840.21 € HT.**

#### **Lot 08 Plomberie/Chauffage/Ventilation**

*Avenant n° 2 - Travaux en moins : Plancher chauffant, chappe liquide d'enrobage -185 m².*

Écart introduit par ces modifications : -4 070 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 08 à 69 377.59 € HT.**

#### **Lot 09 Électricité**

*Avenant n° 1 - Moins-value suite au choix des luminaires.*

Écart introduit par ces modifications : -3 684.00 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 09 à 46 741 € HT.**

#### **Lot 10 Élévateur**

*Avenant n° 1 - Modification de la carrosserie de l'élévateur.*

Écart introduit par ces modifications : +1 800 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 10 à 13 250 € HT.**

Vote : 16 pour (dont 1 pouvoir)  
3 contre (Mme Baurly et MM. Ozéo et Vitalis)

### **Modification statuts de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier »**

**Vu** la délibération n° 01 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 validant la modifications des statuts de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » n° 01/2014 ;

**Vu** l'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 25/09/2014 et de la nouvelle rédaction des statuts tenant ainsi compte des modifications suivantes :

- Article 1 : Ajout dans la liste des communes membres de la commune de Joze
- Article 2 : supprimer l'alinéa 3.3. « *Amélioration de l'habitat : aide à la réfection des façades* »
- Création d'un Article 3 : « Services apportés par la CCEDA - la CCEDA est habilitée pour instruire les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme - autorisation droit du sol - pour le compte des communes membres par convention »
- Article 3 devient 4
- Article 4 devient 5 et supprimer « *Le conseil est constitué par les délégués élus par chaque commune sur la base suivante :*
- *Communes ayant moins de 1 000 habitants : 2 sièges*
- *Communes comprenant entre 1 001 et 2 000 habitants : 3 sièges*

- Communes comprenant entre 2 001 et 4 000 habitants : 4 sièges
- Communes comprenant entre 4 001 et 5 000 habitants : 5 sièges
- Communes de plus de 5 000 habitants : 7 sièges

Les chiffres servant de base au calcul des sièges par communes sont ceux issus des derniers recensements officiels de population sans double compte. »

Ajouter « La constitution du conseil communautaire est établie selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales »

- Article 5, 6 et 7 deviennent respectivement 6, 7 et 8.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter les modifications statutaires exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la modification des statuts n° 01/2014 de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier ».

### **Carrière du Piau - Modalités de remise en état et vocation future**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Société Sables Gravieres Services souhaite procéder au renouvellement de l'autorisation administrative d'exploitation de la carrière dite « du Piau », afin d'achver la valorisation d'un gisement de sable ocre, essentiellement utilisé pour des travaux de restauration de bâtiments anciens.

Conformément aux exigences de l'article R512-6 du Code de l'environnement, la société Sables Gravieres Services se doit de solliciter l'avis de l'assemblée délibérante de la Commune d'Orléat pour ce qui concerne les modalités proposées pour la remise en état de la carrière du Piau, ainsi que pour sa vocation future.

Madame le Maire donne lecture de la notice de présentation des travaux de remise en état proposés à l'issue de la période d'exploitation et vocation future du site de la carrière du Piau, sur le territoire de la commune d'Orléat.

La remise en état comprend 4 axes directeurs :

- Création d'une prairie
- Aménagement de zones humides dans l'emprise de la future prairie
- Aménagement de microfalaises sur le linéaire Ouest de l'ancienne exploitation
- Création de haies vives dans l'emprise du site

À l'issue des travaux de remise en état, les parcelles intégrées à l'ancienne exploitation feront l'objet d'une location aux exploitants agricoles pour un usage exclusivement consacré à des activités de pâturage et de fauchage. Ces dispositions permettront de garantir un entretien pérenne du site, avec le maintien dans la durée des zonq humides créées.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux modalités proposées pour la remise en état de la carrière du Piau et à la vocation future du site de la carrière, exposées ci-dessus.

### **Taxe d'Aménagement - Instauration d'exonérations facultatives**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération adoptée le 28/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir un taux à 5 % sur l'ensemble du territoire
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

**1°** Dans la limite de 30 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

**2°** Dans la limité de 50 % de la surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'aricle L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

Vote : 16 pour (dont 1 pouvoir)

3 abstentions (Mmes Bauray et Chalard, M. Vitalis)

### **Taxe d'Aménagement - Instauration d'exonération facultative relative aux abris de jardin**

**Vu** la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29/12/2013 et notamment son article 90 ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29/12/2013 ;

**Vu** la délibération prise par le conseil municipal en date du 28/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement ;

**En complément** des exonérations facultatives déjà prévues par la délibération n° 13 du 13/10/2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exonérer, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, **uniquement** :

- 75 % de la surface des abris de jardins soumis à déclaration préalable de moins de 20 m<sup>2</sup>, non accolés à une construction existante.

Vote : 13 pour

4 contre (MM. Thellier, Treffandier, Poncept, Dauduit)

2 abstentions (Mme Bauray et M. Maurin)

### **Projet du bourg d'Orléat - Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AH 113**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 02/06/2014 décidant de travailler avec la société Urbasite dans le cadre du projet de renforcement du bourg d'Orléat.

Elle explique que l'emprise du projet se situe sur la parcelle cadastrée section AH n° 113 d'une superficie de 10 245 m<sup>2</sup> appartenant à la collectivité.

Le bornage est à la charge de la Société Urbasite qui envisage d'acquérir une partie de la parcelle AH 113 pour une superficie de 8 525 m<sup>2</sup>.

Après consultation du service des Domaines, la collectivité peut vendre ladite parcelle entre 9.50 et 10.50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 113, soit une superficie de 8 525 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 89 000 €.

- donne pouvoir à Madame le Maire afin de régulariser le compromis de vente ainsi que la vente dont l'acte authentique sera reçu par l'Office Notarial de Pont-du-Château.

Vote : 15 pour (dont 1 pouvoir)

4 contre (Mmes Bauray et Chalard, MM. Ozéo et Vitalis)

**Intervention de M. Vitalis** : Il interpelle Mme le Maire sur le fait qu'une proposition d'achat pour la parcelle AH 113 à 120 000 €, lui a été faite par lettre recommandée avec AR ; lettre qui n'a pas reçu de réponse à ce jour. M. Vitalis accuse Mme le Maire de dévaloriser le prix du foncier constructible à Orléat, voir même de brader le patrimoine communal.

**Mme le Maire** explique à M. Vitalis que cette parcelle est située dans une zone d'aménagement d'ensemble dans le Plan Local d'Urbanisme conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Cette orientation d'aménagement définit la volonté politique de renforcer le bourg d'Orléat par la création d'un front bâti qui permettra de réaliser un « bouclage » de l'urbanisation du bourg et une revitalisation de celui-ci ; mais également de remettre notre magnifique Église au centre du bourg d'Orléat, avec la vision d'un aménagement futur de la place du bourg. Ainsi, une proposition d'achat par un particulier, telle que celle reçue en Mairie, ne peut être retenue par la municipalité. Elle invite chacun à venir en Mairie consulter les Orientations d'Aménagement du Bourg définies en complément du Plan Local d'Urbanisme.

Pour finir, elle rappelle que la première vocation d'une collectivité est **l'intérêt général** et non financier.

### **Projet du bourg d'Orléat - Demande de subvention au titre de la DETR 2015**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de renforcement du bourg d'Orléat par la réalisation de logements sociaux par la société Urbasite en partenariat avec Auvergne Habitat.

Elle rappelle que la collectivité prend à sa charge la réalisation de la voirie d'accès aux logements sociaux pour un montant estimatif de 218 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de réalisation des VRD dans le cadre de l'implantation de logements sociaux dans le bourg d'Orléat, dont le coût prévisionnel s'élève à 218 500 € HT.
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du Code des marchés publics.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.
- d'adopter le plan de financement suivant :

État - DETR ..... 87 400 €  
 Commune - Autofinancement ..... 131 100 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2015.

Vote : 15 pour (dont 1 pouvoir)

4 contre (Mmes Baurly et Chalard, MM. Ozéo et Vitalis)

**Intervention de M. Vitalis :** Il trouve déplacé que la commune prenne en charge la réalisation de la voirie d'accès aux logements sociaux et qu'elle en assure 60 % de la charge financière, alors que l'entretien de la voirie actuelle est difficile à assurer faute de moyens financiers.

**Mme le Maire rappelle que le but de cet aménagement est de développer l'offre en logements locatifs sur le territoire de la commune afin d'attirer de jeunes ménages avec enfants pour la pérennité des écoles entre autre.**

**Travaux d'assainissement du bourg d'Orléat  
 Demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau**

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier PROJET pluriannuel relatif aux travaux cités en objet, établis par la société Somival, conformément au marché confiant à cette société la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Suivant le mémoire explicatif et estimatif dont Madame le Maire donne lecture au conseil municipal, ce programme est pluriannuel : 4 tranches et permet de réaliser en 4 ans :

- la mise en séparatif des réseaux route départementale n° 85, rue Gabriel Mosnier, rue des Fougères et place de l'Église

**Étant précisé que ce programme intègre l'aménagement de la RD 85 située en traverse d'agglomération.**

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier PROJET relatif aux travaux précités, dressé par la Société Somival dont le montant total du programme s'élève à 673 100 € HT avec une réalisation sur 4 années.
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du Code des marchés publics.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.
- que le financement des travaux pourra être assuré de la façon suivante :

- Conseil Général ..... 201 930.00 €
- Agence de l'eau ..... 201 930.00 €
- Commune - Autofinancement ..... 269 240.00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

**Budget Commune - Décision Modificative n° 4**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DÉPENSES				
LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Acquis. panneaux signalisation	2152-493	2 450 €		
Travaux voirie divers	2315-498	1 920 €		
Mobilier divers			2184-510	1 320 €
Mobilier urbain			2152-513	3 050 €

Vote à l'unanimité.

## Budget Assainissement - Décision Modificative n° 3

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Branchements 2014	2315-79	150 €		
Branchements 2013			2315-74	150 €
Achat matériel	2154	1 361 €		
Création réseau EU Clairmatin			2315-80	1 361 €

Vote à l'unanimité.

### **III - INFORMATIONS**

- *Rapport d'activités de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » pour l'année 2013.* Un extrait du rapport d'activités 2013 est distribué à chaque membre de l'assemblée. Mme le Maire précise que l'intégralité du document est consultable en Mairie.

M. THELLIER, délégué communautaire rappelle que la Communauté de Communes a été créée en 1995 suite à la réalisation du diffuseur de l'autoroute. Aujourd'hui, elle compte 14 communes membres pour environ 15 000 habitants. Il rappelle les compétences de la CCEDA, à savoir : le développement économique (avec la gestion de 3 zones d'activités et la création du Parc d'Activités Intercommunal), l'urbanisme, l'Assainissement Non Collectif, la culture, le sport, le tourisme.

Mme CARRE faisant partie de la Commission Enfance explique que le travail s'orient vers une mutualisation des TAP et la création d'un RAM intercommunal dans un premier temps.

M. VITALIS intervient en expliquant que lors de la campagne électorale, il avait fait part à M. MONEYRON d'un projet de création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) pour l'entretien des voiries du territoire.

Mme le Maire indique qu'un tel projet n'a jamais été évoqué par M. le Président depuis son élection.

- *Modification n° 5 du PLU - Ouverture de l'enquête publique.* Suite aux travaux de la Commission Urbanisme, le projet de modification est arrêté. Il sera consultable dès l'ouverture de l'enquête publique dans les semaines à venir. Cette enquête permettra à chaque administré de s'exprimer sur les modifications envisagées.

- *Délégation à Mme Volpini.* Mme le Maire informe le conseil du retrait de la délégation à Mme Volpini Stéphanie à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain. Pour l'instant la délégation n'est pas réattribuée.

### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

- M. MOREL Daniel demande quand sont prévus les travaux à Clairmatin. Mme le Maire lui indique que dans un premier temps seront réalisés les travaux dans la partie basse du village et ceci courant novembre prochain.

M. MOREL fait également part à l'assemblée de la décharge sauvage qui perdure sur le chemin d'exploitation situé le long de la Dore.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.**